



## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### **Référence**

N° 129/22

### **Objet**

Délégation à la Commune  
de Moissesey du Droit de  
Préemption Urbain

## **En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **DECISION DU PRESIDENT**

#### **Le Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

**VU** l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

**VU** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et lui attribuant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

**VU** l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**VU** l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme selon lequel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé le 18 décembre 2019,

**VU** l'instauration du Droit de Préemption Urbain pour les 47 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur l'ensemble des zones urbaines dites « U » et les zones d'urbanisation futures dites « AU » du PLUi, ainsi que sur le site patrimonial remarquable de la Ville de Dole couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par délibération du 18 décembre 2019,

**VU** la déclaration de vente sur saisie Immobilière reçue du Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier le 3 octobre 2022 et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 17 octobre 2022, et portant sur la propriété sise Moissesey 11 route d'Auxonne et cadastrée section AB n°579 et 582 moyennant la mise à prix de 36 000 €,

**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par la commune de Moissey de préempter ce bien pour les besoins de ses propres projets, lesquels ne relèvent pas des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à la Commune de Moissey pour exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété sise Moissey 11 route d'Auxonne et cadastrée section AB n°579 et 582, objet de vente sur saisie Immobilière reçue en Mairie de Moissey le 3 octobre 2022,

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Communautaires est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux destinataires suivants :

Pôle Moyens et ressources (Finances et Moyens Généraux)  
Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire  
Commune de Moissey  
France Domaine  
Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier (Service des Saisies Immobilières)

Fait à Dole,  
Le 17 octobre 2022

Le Président

Jean-Pascal FAYOLLE

